

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt- six le vingt-neuf avril à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe COULOUMY, Maire.

Présents : M. COULOUMY Christophe, Maire, M. ARGENTO Frédéric, M. BERNARD Jean-Marc, M. BIGOT Joël, Mme BLANCHARD Valérie, Mme BOUCHEZ-BOIVENT Patricia, M. BOUSQUET Philippe, Mme CHEINEY Martine, Mme COLIN Nathalie, Mme CORRADINA Isabelle, M LADJCI Gamal, Mme NEVEU Lia, Mme PEREIRA DOS REIS Christelle, Mme RANNO PEZZALI Fanny, Mme RIBREAU-STABILE Sophie, Mme SANTIN Audrey, M. THAUVIN Laurent. M. DUBAL Pascal, MME RECCHIA Alma, M. OREAL Ylan, M. RALLIERE Yves.

Date de convocation :
23/06/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

Pouvoirs :

M BRIERE Johnny a donné pouvoir à Mme NEVEU
M PERROT Gilles a donné pouvoir à M. COULOUMY
M PIOCELLE CORNILLON Fabrice, a donné pouvoir à M LADJCI
M. ZAFIRELIS Ivan a donné pouvoir à M. THAUVIN

Absents excusés : Mme DANIEL Marjorie, M. MANGIN Olivier

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N° 44/26 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR L'EMPLOI DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES/ DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-8 et L.332-12 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 29/06/2026 portant création de l'emploi de Directeur Général des Services;

Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de gestion sous le numéro 077251119000291

Considérant la vacance de l'emploi de Directeur Général des Services ;

Considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté pour pourvoir cet emploi dans les conditions statutaires prévues ;

Considérant qu'il est dès lors possible de recourir à un agent contractuel en application de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique ;

Considérant la candidature de Madame Sirin CALIK ;

Considérant que l'intéressée est titulaire d'un contrat à durée indéterminée relevant de la même catégorie hiérarchique, permettant la portabilité de ce contrat en application de l'article L.332-12 du Code général de la fonction publique ;

Considérant que Madame Sirin CALIK présente les compétences, qualifications et l'expérience professionnelle requises pour exercer les fonctions de Directeur Général des Services ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux ;

A l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217704501-20260629-44_26-DE

DELIBERE :

Article 1 – Recrutement

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur l'emploi permanent de Directeur Général des Services- en tant que directeur de l'administration générale- sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Article 2 – Nature du contrat

De préciser que le contrat sera conclu à durée indéterminée en application de l'article L.332-12 du Code général de la fonction publique, compte tenu de la situation de l'agent.

Article 3 – Fonctions

L'agent exercera les fonctions de Directeur Général des Services- directeur de l'administration générale, comprenant notamment :

- la direction et la coordination des services municipaux ;
- le pilotage administratif, financier et juridique de la collectivité ;
- la mise en œuvre des décisions communales ;
- le management des équipes ;
- le conseil aux élus.

Article 4 – Rémunération

De fixer la rémunération :

- par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A) ;
- assortie de l'indemnité de résidence et, le cas échéant, du supplément familial de traitement ;
- complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité (RIFSEEP ou équivalent).

Article 5 – Temps de travail


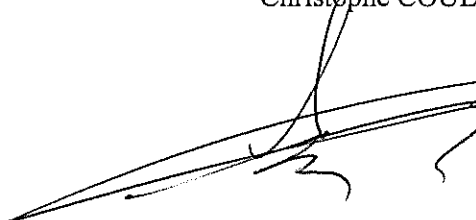
De préciser que l'emploi est à temps complet.

Article 6 – Autorisation de signature

D'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer le contrat correspondant ;
- prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Servon, le 29 juin 2026
Le Maire,
Christophe COULOUMY



REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217704501-20260629-44_26-DE